



IFPST

Programme de formation SSIAP 3 (version 1 au 01^{er} avril 2020)

PUBLIC CONCERNE

Tout public souhaitant exercer la fonction de chef de service de sécurité incendie.



OBJECTIF DE LA FORMATION

Permettre au stagiaire d'acquérir les compétences nécessaires aux missions de chef de service de sécurité incendie en ERP et IGH.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Conformément à l'Arrêté du 2 mai 2005 modifié :

- 1. Le feu et ses conséquences** : le feu, comportement au feu, mise en œuvre des moyens d'extinction.
- 2. La sécurité incendie et les bâtiments** : matériaux de construction, études de plans, outils d'analyse.
- 3. La réglementation incendie** : organisation générale de la réglementation, classement des bâtiments, dispositions constructives et techniques, moyens de secours, visites, notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.
- 4. Gestion des risques** : analyse des risques, réalisation des travaux de sécurité, documents administratifs.
- 5. Conseil au chef d'établissement** : information de la hiérarchie, veille réglementaire.
- 6. Correspondant des commissions de sécurité** : les commissions de sécurité.
- 7. Le management de l'équipe de sécurité** : organiser le service, exercer la fonction d'encadrement, notions de droit du travail, notions de droit civil et pénal.
- 8. Le budget du service de sécurité** : suivi budgétaire du service, fonction achat, fonction maintenance.

PRE-REQUIS D'ENTREE EN FORMATION

Etre SSIAP2 et avoir exercé la fonction de SSIAP2 pendant au moins trois ans ou détenir un diplôme de niveau 4 minimum (Baccalauréat).

Etre secouriste à l'entrée en formation (SST à jour de recyclage ou PSC1 de moins de 2 ans)

MOYENS PEDAGOGIQUES

PC Sécurité entièrement équipé (SSI, système de vidéosurveillance, appareils émetteur récepteur,...) - Matériels d'extinction incendie (extincteurs, RIA, bac à feux, sprinklers...) - Mannequins d'entraînement secourisme - Plans et réglementations - Mise à disposition d'une salle de formation équipée en vidéo-projection d'une superficie de 25m² minimum

METHODES PEDAGOGIQUES

Démarche : inductive et/ou déductive suivant le chapitre et les stagiaires.

Méthode : affirmative, interrogative, active et/ou démonstrative suivant le chapitre et les stagiaires.

Outils : face-à-face pédagogique, exposés didactiques et interactifs, échanges, vidéo projection, ...

CONDITIONS DE CERTIFICATION

- **Epreuve écrite 1** : QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme
- **Epreuve écrite 2** : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans -
- **Epreuve orale** : thèmes portant sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service sécurité -

Pour les épreuves écrites, la moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat. Le candidat à l'épreuve orale est évalué apte ou inapte.

Le candidat conserve pendant un an après la date de l'examen initial le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 8.

Le candidat conserve pendant un an après la date de l'examen initial le bénéfice de l'aptitude à l'épreuve orale.

Le candidat peut pendant cette période repasser la ou les épreuves sans suivre de nouveau la formation.

Dans ce cas, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10, et la moyenne des notes obtenues doit être supérieure ou égale à 12.

Après cette période le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Nos intervenants sont tous qualifiés DUT HSE ou SSIAP3

DUREE DE LA FORMATION

240 heures - Formation par groupe de 10 personnes maximum

MODALITES ET DELAIS D'ACCES

Via le CPF : inscription via moncompteformation.gouv.fr

Via un AIF : Nous contacter pour saisie du devis sur Kairos- Délai de 15 jours minimum pour étude du dossier par Pôle Emploi

Formation continue via financement entreprises ou OPCO : Pas de délai spécifique

Financement personnel : Pas de délai spécifique

Accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap :



Adaptation de la formation : Salle de cours accessible (conforme réglementation accessibilité)

Possibilité de faire appel à un interprète et/ou un intermédiaire pour permettre l'accueil des personnes présentant une déficience.